Réunion du Conseil Municipal (Procès-verbal) du lundi 31 juillet 2023 à 18h30

Président de séance : M. CRON Yves, Maire

Conseillers municipaux présents : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhaël, M. GAPIN Michel, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MANDEREAU Patricia, Mme MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

Conseillers municipaux absents/excusés, représentés : M. DEDION Sébastien (arrivée en cours de séance) et M. CASAGRANDE Alexandre (bon pour pouvoir donné à M. DESMARS Médéric).

Secrétaire de séance : Mme MILLET Sophie.

QUORUM : atteint - Date de convocation : 24 juillet 2023.

Validation du procès-verbal du 12 juin 2023 et signature du registre des délibérations.

1) **Programme Régional de Santé 2023-2028**

Considérant que le Programme Régional de Santé 2023-2028 est soumis à la consultation des collectivités par l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire (ARS),

Considérant que le département de l'Indre, qui œuvre depuis plusieurs années pour favoriser l'arrivée de nouveaux médecins, kinésithérapeutes, dentistes, sages-femmes, orthophonistes, et pour conduire des expérimentations comme par exemple le dispositif SAS 36 (service d'accès aux soins), a adopté un avis négatif,

Considérant que le Département de l'Indre note en effet que les réponses de ce programme sont largement insuffisantes pour lutter contre la désertification médicale et renforcer l'offre hospitalière et pour apporter les réponses dont l'ARS a la responsabilité directe, aux besoins d'accompagnement et de soins aux personnes âgées, aux enfants et aux adultes en situation de handicap,

Considérant en particulier le combat du Département de l'Indre pour créer une antenne de formation de kinésithérapeutes dans l'Indre, pour obtenir un plateau de coronarographie pour la médecine de cardiologie, pour le maintien des services de soins de suite dans l'ensemble du territoire, pour le développement de l'offre hospitalière publique et privée en bonne articulation, pour renforcer les moyens notoirement insuffisants des EHPAD, des services de soins infirmiers à domicile, pour créer les places d'établissement nécessaires pour les enfants et les adultes les plus lourdement handicapés, n'est pas clairement identifié ni repris dans ce programme.

Aussi M. le Maire communique aux membres du conseil municipal de Poulaines l'avis négatif pris à l'unanimité des suffrages de l'assemblée départementale lors de la séance plénière du 26 juin dernier.

M. le Maire indique qu'il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur ce programme régional.

Les membres du conseil municipal ajournent ce dossier et demandent que leur soit transmis le Programme Régional de Santé 2023-2028 afin d'émettre un avis lors d'une prochain séance.

2) **Bâtiments communaux**

Point n°1-2 : M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Boulangerie/pâtisserie est fermée depuis le 25 janvier 2023 suite à la liquidation judiciaire de la société SALOMON par décision du Tribunal de Commerce de Châteauroux.

Il expose qu'un porteur de projet est intéressé pour reprendre l'activité de ce commerce de boulangerie/pâtisserie/chocolaterie. Il s'agit de M. PELISSIER Dorian (société l'Atelier Pâtisserie).

M. le Maire propose la rédaction d'un bail commercial avec ce porteur de projet sur une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er août 2023, moyennant un loyer mensuel de 300 € (dépôt de garantie de 300 €). M. le Maire précise que l'ensemble des locaux étant dans un état de vétusté très avancée, ces locaux vont nécessiter des travaux importants. Il est donc convenu avec le locataire une gratuité du loyer pendant la période du 1er août au 31 décembre 2023.

L'ensemble du conseil valide l'établissement d'un bail commercial avec M. PELISSIER Dorian (l'Atelier Pâtisserie) selon les modalités définies ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents inhérents à cette opération. Par ailleurs, différentes aides financières vont être sollicitées très rapidement auprès de nos organismes partenaires afin d'aider ce porteur de projet dans la réalisation de cette opération et permettre une ouverture rapide de ce commerce, courant novembre 2023 normalement.

Point n°2-2 : Location d'un garage communal sis 20, rue du Château à M. DE RAMBAUD Eric (sous-curatelle de l'association Familles Rurales), à compter du 1er août 2023, validé par l'ensemble du conseil municipal (loyer mensuel 30 €).

3) Finances

Point n°1-3 : Revalorisation du point d'indice de la fonction publique - conséquences pour les indemnités de fonction des élus municipaux.

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que depuis le 1er juillet 2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 1.5 %). Ceci résulte des annonces du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique en date du 12 juillet 2023, qui seront entérinées par un décret à venir.

L'indice 1027 sera désormais fixé à 4085.91 € depuis le 1er juillet 2023. Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

Si le conseil souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er juillet 2023, il lui appartient alors de prendre une nouvelle délibération en ce sens, avant fin juillet 2023.

L'ensemble du conseil valide la revalorisation des indemnités de fonction des élus municipaux à compter du 1er juillet 2023.

Point n°2-3 : Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M 57 budget commune (budget principal) et budget lotissement (budget annexe) à compter du 1er janvier 2024, le budget assainissement demeurant régi par l'instruction budgétaire M49 - 14 voix pour.

Arrivée de M. DEDION Sébastien, 3ème adjoint du Maire de Poulaines.

4) Urbanisme

Au vu de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, M. le Maire fait part aux conseillers de la réception des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

* M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la transmission par Maître Aurélien LEOMENT notaire à CHABRIS (36) d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles section C 574 et 912 bâti sur terrain propre à usage de grange sans usage agricole sises 7, rue du Stade - Refus du droit de préemption.

* M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la transmission par Maître Laurence GASTE-BOTTREAU notaire à VICQ SUR NAHON (36) d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles section C 553, 555, 564, 931, 935, 1045, 1047 et 1069 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sises 20 et 22, rue de Chambon – Refus du droit de préemption.

5) Questions diverses

Point n°1-5 : M. le Maire informe les conseillers municipaux que les licences Sérénité acquises en août 2020 (pour les deux postes informatiques de la mairie) par la collectivité arrivent à expiration à la date anniversaire de notre commande, soit le 10 août 2023.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité de la sécurité informatique de nos matériels et de nos données, la société JVS MAIRISTEM a proposé une offre de renouvellement : Sérénité antivirus optimum qui inclut un abonnement annuel à l'antivirus local Bitdefender avec technologie EDR (Endpoint Détection et Réponse), assurant une protection optimale de nos postes et de nos données contre toutes les formes de menaces. Elle comprend également une surveillance renforcée par leurs équipes (correction automatisée des failles de sécurité, supervision d'un technicien sur l'état de sécurité du poste...). M. le Maire a validé ce bon de commande d'un montant de 276.00 € T.T.C.

Désormais, il convient de valider la proposition financière (section investissement budget commune) de la société JVS MAIRISTEM relative à l'installation d'une licence antivirus à distance par un technicien sur les deux postes informatiques de la mairie, d'un montant forfaitaire de 55.00 € H.T. et 66.00 € T.T.C.

Avec une décision modificative budgétaire comme suit
Section investissement
Opération OPNI compte 2051 + 66.00 €
Opération OPFI compte 275 - 66.00 €

L'ensemble du conseil valide le renouvellement des licences antivirus pour les deux ordinateurs de la mairie.

Point n°2-5 :

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, lors du dernier conseil d'école, l'équipe enseignante a souhaité l'acquisition d'un nouveau tableau blanc interactif ainsi que d'un rétroprojecteur.

M. DEDION Sébastien (3ème adjoint) a demandé des devis à plusieurs sociétés.

M. le Maire rappelle que ces investissements n'étaient pas inscrits au budget de la commune 2023. Si le conseil valide ces achats, il sera nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative budgétaire avec un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget commune.

M. DEDION Sébastien indique que les devis collectés mentionnent une dépense totale d'environ 5 000 €. Par conséquent ces investissements, non-inscrits au budget principal de la commune en 2023, ne pourront pas être pris en charge cette année.

Le conseil propose de monter le dossier financier relatif à cette opération sur l'année 2024 avec le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat pour équipements des territoires ruraux ou DETR (selon le seuil des dépenses qui sera appliqué courant 2024).

Point n°3-5 :

L'association Poulaines culture et patrimoine de Poulaines sollicite la gratuité de la location des salles communales, à l'occasion des deux prochains événements en date du 24 septembre et du 3 décembre 2023.

L'ensemble du conseil valide la gratuité de la location des salles pour ces deux manifestations.

Il demande qu'un bilan comptable du fonctionnement de cette association soit dressé en 2024, afin de définir les nouvelles gratuités de locations des salles qui seront appliquées.

Le Président de cette association (M. JULO Guy) indique que, bien qu'ayant une utilité culturelle (avec des activités de qualité) pour les habitants de la commune et des alentours, elle œuvre également pour le maintien du patrimoine de la commune (restauration future des stalles de l'église classées, transfert et restauration d'une ancienne cabane de vigne place de Siltzheim, création d'un jardin de curé sis rue du Haut-Marais…).

Puis, Mme LABANNE Claudette propose qu'un tarif spécifique de location soit attribué aux associations qui réalisent plusieurs manifestations dans le courant d'une année (la commission budget étudiera cette possibilité pour les tarifs de locations des salles communales de l'année 2024).

Point n°4-5 :

En application de l'article L 5211-40-2 du CGCT, tous les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS de BAZELLE doivent être informés des décisions du conseil de communauté. A ce titre, M. le Maire communique aux élus du conseil municipal le PV des séances du 13 avril 2023 et du 6 juin 2023 ainsi que la liste des délibérations examinées et approuvées en séance du 25 juillet 2023.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

- Il dit que les travaux, réalisés en régie par les agents communaux, relatifs à la rénovation de la salle de réunion sont désormais terminés. Maintenant, il propose la pose de photos des différents sites remarquables de la commune afin de décorer cette salle, ainsi que l'achat de plantes vertes.
- Il informe les conseillers que les dettes de loyers de l'hôtel communal sont réglées en totalité.
- Il dit qu'un dossier est en cours de rédaction avec les services du Pays de Valencay en Berry, relatif à l'obtention de certificats CEE.
- Il informe les conseillers que la commune est pré-inscrite auprès de GROUPAMA pour suivre des sessions de formations « aux 1er gestes qui sauvent » courant novembre 2023.
- Il invite les conseillers à la cérémonie de commémoration des combats d'août 1944 à la stèle de Maurepas le jeudi 31 août 2023 à 11H15.

@ M. GAPIN Michel :

- Il indique que des travaux supplémentaires de voirie vont être réalisés aux Bruères, aux Abots et entre Chambon et les Potins.

@ M. DEDION Sébastien :

- Il informe les conseillers que des ateliers numériques gérés par les agents de la Communauté de Communes peuvent être organisés sur le territoire de notre commune (apprentissage utilisation ordinateur, utilisation de l'internet et réalisations des démarches administratives en ligne).

- Il annonce qu'un débimètre va être posé au carrefour de la Route de St Christophe et de la Route de Chabris par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Christophe en Bazelle. Ce syndicat va réaliser les travaux programmés entre le Grand Chambonnais et l'Epineraie à compter de début octobre 2023 (pour 10 semaines de travaux). Les réunions de chantiers auront lieu le jeudi matin. Puis, il conduira de nouveaux travaux restant à valider en 2024/2026 entre la Bouillie et Aubigny (changement de canalisations).

@ M. LESEC Nicolas :

Il sera nécessaire de voir avec un propriétaire d'une parcelle au lieu-dit « Chambon » en direction du lieu-dit « les Buées », pour couper des branches d'arbres qui entravent la circulation des engins.

@ Mme GUÉRIN Lina :

Elle demande si la commune participera à l'action octobre rose encore cette année. Il reste des photos de sites de la commune qui pourraient être utilisés lors de cette manifestation.

@ M. JULO Guy :

Il demande où sont situés les projets de poses de panneaux photovoltaïques. M. CRON Yves lui répond sur le terrain d'Axéréal et de Sernan. Ces projets devraient être présentés lors de la séance du conseil du mois de septembre 2023.

Clôture séance à 19h52

Prochaine date de réunion du conseil municipal
le lundi 18 septembre 2023 à 19h00